



# Budget primitif 2023

## Éléments de présentation des données synthétiques

### Budget Primitif 2023

Acte de prévision et d'autorisation, le Budget Primitif regroupe l'ensemble des informations qui permettent d'éclairer la situation financière de la collectivité.

Le Budget Primitif 2023 s'élève à 661 421 784 € hors mouvements d'ordre et hors opérations afférentes aux options de tirage sur ligne de trésorerie.

Il se décompose en 477 604 863 € pour les dépenses de fonctionnement et 183 816 921 € pour les dépenses d'investissement.

### Les chiffres du BP 2023

En millions d'euros	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	570,4	591	477,6	-19,19 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	593	610,7	515	-15,67 %
<b>Dépenses réelles d'investissement (hors emprunt)</b>	144,8	160,9	165,8	3,06 %
<b>Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)</b>	21,8	22,3	15,8	-29,26 %
<b>Encours de la dette (au 31 décembre N-1)</b>	175,4	184	143,7	-21,89 %
<b>Épargne brute</b>	22,6	19,7	37,4	89,98 %

## La section de fonctionnement

### **Les dépenses de fonctionnement (477,6 M€)**

Les dépenses de fonctionnement du Département représentent près de 72% des dépenses de la collectivité. Elles diminuent de 19 % en 2023.

Le budget 2023 présente la particularité d'intégrer, en année pleine, les effets de la renationalisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec le transfert à l'État de la gestion et du financement de l'allocation.

Par comparaison, le budget primitif 2023 enregistrait une inscription initiale au BP 2022 de 153,5 M€ au titre de cette allocation.

En opérant le retraitement avec la déduction du montant de l'allocation RSA 2022 la base comparative du BP 2022 ressort à 437,5 M€ (contre 591 M€ dans le document budgétaire 2022).

Selon cette analyse à périmètre constant, il est donc constaté au BP 2023 une augmentation des dépenses de fonctionnement de 40,1 M€ (+9%) par rapport au BP 2022.

Les principales évolutions du BP 2023 sont présentées ci-après par niveau de vote, le chapitre budgétaire.

**Les charges générales -chapitre 011 (34,9 M€, +4,6 M€)** représentent 72€/habitant (contre une moyenne nationale de 66€/habitant en 2022)<sup>1</sup>.

**Les frais de personnel (129,7 M€ dont 122,3 M€ pour le chapitre 012)**, avec les personnels chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion (7,2 M€), représentent 27,1 % des charges de fonctionnement (moyenne nationale de 23 % en 2022).

Rapportées au nombre d'habitants, elles ressortent à 269€ en 2023 (239€ pour la moyenne des Départements au BP 2022)<sup>2</sup>. Le ratio de rigidité des charges personnel (charges de personnel divisé par les DRF) est désormais faussé car il est artificiellement valorisé par la baisse au dénominateur du montant total des dépenses de fonctionnement. Le suivi de cet indicateur devra faire l'objet d'une vigilance particulière avec des retraitements indispensables pour satisfaire l'exercice de comparaison avec les autres Départements.

**Les autres charges de gestion courante – chapitre 65, pris dans sa globalité**, qui regroupe les dépenses d'intervention de la collectivité - s'élèvent à **215,5 M€ (+20,7 M€, +10%)**.

**Le RMI (chapitre 015 ; 0,1 M€), l'APA (chapitre 016 ; 59,7 M€) et le RSA (chapitre 017 ; 22,7 M€)<sup>3</sup>** affichent une inscription cumulée de **82,5 M€ au BP 2023** contre 232,5 M€ au BP 2022.

**Les autres interventions** (subventions et participations hors périmètre des solidarités, hors fonctions 4 et 5 identifiées de l'action sociale) s'élèvent à **67,5 M€**. Ces crédits correspondent aux participations et subventions de fonctionnement assumées par le Département. Les interventions départementales sont notamment augmentées dans le domaine de la sécurité civile (SDIS 30,9 M€, +6,8 M€) et pour les collèges (5,9 M€, +0,4 M€).

**Les charges financières - chapitre 66 (4,9 M€)**, afférentes à la dette départementale (emprunts à long terme et trésorerie), diminuent de 0,4 M€ par rapport au BP 2022.

**Les prélèvements de péréquation – chapitre 014 sont prévus à hauteur de 14,8 M€** (contre 15,1 M€ en 2022). Ils donnent lieu à un reversement et dépendent de l'évolution des droits de mutation (DMTO )perçus en N-1.

Le **reste des crédits de fonctionnement** est affecté aux dépenses exceptionnelles – **chapitre 67**, aux groupes d'élus – **chapitre 6586**, aux dépenses imprévues – **chapitre 022** et aux dotations aux provisions – **chapitre 68** pour un montant total de **2,7 M€**.

<sup>1</sup>Considérant l'inflation intervenue en cours d'année 2022 et évaluée à près de 6 %

<sup>2</sup>Dont dépenses de personnel comptabilisées sur les chapitres 017 RSA et article 65861 ; source DGCL (fiche financière BP 2022 des Départements) et données consolidées par CD66

<sup>3</sup>Cf les détails plus bas

## LES DÉPENSES DE SOLIDARITÉ EN 2023

**Les dépenses de solidarités (227,2 M€ de crédits d'intervention hors masse salariale)<sup>4</sup>**, bien qu'orientées à la baisse de 139,1 M€ du fait de la renationalisation du RSA, constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement (48%).

La section de fonctionnement reste dédiée au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) amputées du RSA. Les AIS sont désormais constituées de l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

**Ces deux allocations (APA et PCH) représentent en 2023, 18 % des dépenses de fonctionnement pour un montant total de 84,4 M€.**

Quatre grands champs de dépense structurent l'action sociale départementale.

**1-Le RSA<sup>5</sup> mobilise 13,5 M€** de crédits. Cette politique bénéficie en outre de 5,3 M€ en section d'investissement (programme d'aide à la pierre).

Au total, les crédits budgétaires dédiés à l'insertion (fonctionnement et investissement cumulés) représentent 18,8 M€.

Dans le cadre de la renationalisation du RSA, le Département s'est engagé à renforcer massivement dès 2023 sa politique d'insertion.

Au BP 2023, il est donc inscrit 15,5 M€ (+2,1 M€) pour les crédits d'intervention et 7,2 M€ (+2,7 M€) de crédits liés aux rémunérations des agents chargés de mettre en œuvre les dispositifs d'insertion, soit un total de 22,7 M€ (+4,8 M€).

**2-La dépendance des personnes âgées<sup>6</sup>** est prise en charge à hauteur de **73,5 M€**. L'APA est le principal dispositif (60 M€). L'exercice 2023 supporte en année pleine les effets de la réforme du tarif plancher, la solvabilisation des tarifs, le plan d'aide spécifique et le soutien salarial au secteur de l'aide à domicile.

**3-La dépendance des personnes handicapées<sup>7</sup>** est assumée à hauteur de **69 M€** de crédits. Les dispositifs d'hébergement sont financés à hauteur de 31,6 M€. Le versement de la PCH mobilise 24,7 M€.

**4-Les crédits destinés à l'Enfance et à la Famille<sup>8</sup>** (Aide Sociale à l'Enfance) sont en augmentation à **66,2 M€** (+10 M€) en raison de l'évolution des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (25,3 M€) et des autres établissements d'accueil (28,4 M€).

Le reste des crédits de solidarité (**5 M€**) finance les dépenses de prévention médico-sociale<sup>9</sup> (0,8 M€) ainsi que les mesures d'accompagnement transversal des dispositifs (4,2 M€)<sup>10</sup>.

<sup>4</sup>Dépenses consolidées en croisant les fonctions (déclinaison des fonctions 4 et 5) et les articles (hors les articles relatifs aux dépenses de personnel 621, 633, 64)

<sup>5</sup>Fonctions 56 et 54 pour le RMI en extinction

<sup>6</sup>Fonctions 53 et 55

<sup>7</sup>Fonction 52

<sup>8</sup>Fonction 51

<sup>9</sup>Fonction 4

<sup>10</sup>Fonction 50 et 58

## **Les recettes de fonctionnement (515 M€)**

Ces recettes sont évaluées à **515 M€**, diminuant de 16%.

**Les impôts et taxes – chapitre 73** - représentent 70 % des produits de fonctionnement à **362,2 M€**.

La fraction de TVA qui est perçue en substitution du produit de la TFPB est en hausse à 158 M€.

La taxe sur les conventions d'assurances (80 M€), affectée au financement des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation et à la réforme de la taxe professionnelle (TP), augmente de 3,5 M€.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ressource majeure de la collectivité, sont prévus à la baisse (90 M€, - 10 M€) par anticipation du retournement du marché de l'immobilier dans le département.

La TICPE, partie intégrante du droit à compensation (DAC) au profit de l'État dans le cadre de la renationalisation du RSA, atteint 4,5 M€, contre 72,7 M€ en 2022<sup>11</sup>. La taxe d'aménagement est stable à 4 M€.

En 2023, le Département bénéficiera des fonds de péréquation à hauteur de 19 M€.

La taxe d'électricité génère une ressource de 6,3 M€ en 2023.

**La fiscalité directe - chapitre 731** - représente 7% des recettes de fonctionnement pour un montant de **34,5 M€**.

Les frais de gestion portant sur la taxe foncière intégrés au DAC, passent de 11,9 M€ en 2022 à 0€ en 2023. Les produits d'IFER et du fonds de péréquation de la CVAE sont attendus respectivement à 1,7 M€ et 1,3 M€.

La CVAE, qui fera l'objet d'une réforme en 2023, est inscrite à 18,8 M€.

Le FNGIR est stable à 12,7 M€.

**Les dotations et participations - chapitre 74 - (69 M€) majoritairement versées par l'État** diminuent de 23,3 M€ par rapport au BP 2022.

Le FMDI, initialement versé en atténuation du déficit de compensation du RSA, est intégralement repris par l'État au titre du DAC (-6,5 M€). La DGF, intégrée pour partie au DAC, passe de 50,8 M€ à 29 M€.

La DGD est stable à 2 M€ comme les compensations de fiscalité à 19,6 M€. Les dotations CNSA sont en hausse de 3,2 M€ à 4,8 M€.

**Les recettes liées à l'APA - chapitre 016 - sont en hausse de 2,8 M€ à 31,8 M€**. Cette hausse tient notamment à la hausse de la dotation APA qui augmente de 2,5 M€ à 31,4 M€.

**Les recettes exceptionnelles – chapitre 77** - sont prévues à hauteur de **1,3 M€** en 2023 (-0,5 M€).

**Le reste des recettes d'un montant de 16,2 M€** provient notamment des atténuations de charges – **chapitre 013 (2 M€, +0,3 M€)**, des produits des services et des ventes directes - **chapitre 70 – (5,2 M€, +0,3 M€)**, des récupérations d'aide sociale et des produits de gestion courante – **chapitre 75 (5,9M€, +1,8 M€)**, des recettes complémentaires générées dans la cadre de la gestion du RSA et des dispositifs d'insertion (indus, subventions, etc.) pour **2,9 M€ (-1,9 M€) - chapitres 015 et 017** et des reprises sur provisions **(0,2 M€) chapitre 78**.

<sup>11</sup>La TICPE est initialement composée de 3 fractions dont 2 sont concernées par le DAC (TICPE RMI, TICPE RSA). La troisième et dernière fraction reste une recette du Département.

## La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement (183,8 M€, +4,9 M€)

Les remboursements d'emprunts – chapitre 16 - sont prévus à hauteur de **18 M€** pour 2023.

Les dépenses d'investissement direct s'élèvent à **165,8 M€ (+4,9 M€)**. Ces dépenses, hors remboursement d'emprunt, sont composées des dépenses d'équipement, d'un volant de **dépenses imprévues – chapitre 020 - (0,6 M€)** et des subventions d'investissement.

En consolidant les dépenses des budgets annexes THD et IDEA et du budget principal, il apparaît une dépense d'investissement de **222,5 M€ (55,8 M€ de crédits d'investissement prévus pour la poursuite du déploiement du réseau THD et 0,9 M€ pour l'IDEA)**.

Les dépenses d'équipement (**110 M€ contre 100,3 M€ en 2022, +9,7 M€ soit +10 %**) sont destinées à développer, renouveler et rénover les équipements départementaux. Elles sont en hausse de 9,7 M€ en 2023. Ces dépenses sont constituées d'acquisitions – chapitre 21 - (16,1 M€), de travaux – chapitre 23 - (82,7 M€) et d'études – chapitre 20 - (11,2 M€).

Avec 44,7 M€, la voirie constitue le premier poste de dépenses d'équipement. Les affaires scolaires constituent l'autre poste majeur de dépenses d'équipement. Avec un montant global de 20 M€, cette enveloppe finance l'investissement dans les collèges et s'intègre dans le programme de construction et de rénovation des établissements scolaires.

Ces dépenses d'équipement s'élèvent à 228€/habitant contre 169€/habitant pour la moyenne nationale en 2022. **Le Département confirme son effort d'équipement du territoire dont le taux dépasse depuis 2013 tous les indicateurs de comparaison.**

Les subventions d'investissement - chapitres 204 et 018 - s'élèvent à **55,1 M€ (+3,7 M€)**. Les principales subventions sont celles destinées aux communes et structures intercommunales (19,8 M€, +0,8 M€) et aux bailleurs sociaux dans le cadre des programmes d'Aide à la Pierre (5,3 M€).

En 2023, le Département poursuit le financement du plan d'investissement du SDIS 66 à hauteur de 10 M€.

Les autres subventions d'investissement se répartissent entre les co-financements prévues avec la Région, les établissements médico-sociaux, les syndicats mixtes, les associations et les organismes présentant des projets prolongeant la mise en œuvre des compétences du Département.

Le chapitre 27 autres immobilisations financières complètent le total pour **0,1 M€**.

La nouvelle programmation concrétisée par le projet de mandat contient notamment pour l'exercice 2023 :

- Port-Vendres/Quai Dezoums +14 M€
- Grosses réparations voirie +3,5 M€
- Collège de Clairac +3 M€
- Tablettes collèges +3,1 M€
- Opérations de sécurité voirie +3 M€
- UDSIS cuisine centrale Millas +2,7 M€
- Acquisition de véhicules +1,2 M€

### Les recettes d'investissement (15,8 M€ hors emprunt)

Les ressources d'investissement (**15,8 M€ hors emprunt**) sont en baisse de 6,5 M€. Cette tendance s'explique par la baisse des financements au titre de la DSID (-3,7 M€), des co-financements provenant de la Région (-1,5 M€) et de la communauté urbaine de Perpignan (-1,4 M€).

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) s'élève à 8 M€ (-0,3 M€).

## L'autofinancement

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est l'indicateur fondamental du niveau d'indépendance financière de la collectivité. Elle reflète la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

Cette **épargne brute** dégagée par le budget départemental atteint **37,4 M€ en 2023** contre 19,7 M€ au BP 2022.

L'augmentation de l'épargne brute à l'inscription 2023 doit être mise en corrélation, avant une analyse plus détaillée sur réalisation, avec le gain financier de la renationalisation du RSA de 2022.

Le BP 2023 enregistre en dépenses de fonctionnement une baisse de 153,5 M€ liée à la perte de l'allocation RSA ; en recettes le financement de la renationalisation s'opère par un droit à compensation (DAC) au profit de l'État évalué à 135,9 M€.

Cette différence de 17,6 M€ entre ces moindres dépenses (153,5 M€) et ces moindres recettes (135,9 M€) correspond, en tendance, à l'évolution entre les 2 montants d'épargne brute 2022 et 2023 (soit 17,7 M€).

Le **taux d'épargne brute**, autrement dit, le montant d'épargne rapporté aux recettes courantes s'élève à **7,3%**. Ce ratio permet d'évaluer la capacité de la collectivité à générer son autofinancement.

L'**épargne nette** mesure, une fois déduit le remboursement annuel de la dette en capital, la capacité de la collectivité à financer par des ressources propres sa politique d'investissement. Elle est de **19,4 M€** en 2023 contre 1,7 M€ en 2022.

**Ces soldes de gestion** constituent des éléments d'analyse des conditions de construction budgétaire de la collectivité. Ils représentent le socle de la trajectoire financière acquise et intègrent les principes de sincérité dans l'évaluation des dépenses et de prudence dans la prévision des recettes.

## L'endettement

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 143,7 M€ contre 184 M€ au 31 décembre 2021. Le niveau d'endettement est de **298 €<sup>12</sup> par habitant, en deçà de la moyenne nationale (639 €/habitant au BP 2022). Le Département se situait au 1<sup>er</sup> janvier 2022 parmi les 25 Départements les moins endettés de France.**

Le stock de dette représente 28% des recettes réelles de fonctionnement. Le stock de dette consolidée à partir des autorisations de programme votées (crédits que la collectivité s'est engagée à consacrer à la réalisation de programmes d'investissement dans un délai déterminé) projettent un stock de dette orienté à la hausse lors des prochains exercices.

Le BP 2023 prévoit en conséquence la mise en oeuvre d'un cycle d'endettement avec un recours aux financements bancaires pour 129,7 M€ et un remboursement de 18 M€, soit un flux de dette positif de 111,7 M€. Ce niveau d'endettement doit cependant être relativisé par le montant des résultats excédentaires qui seront repris lors du Budget supplémentaire en juin 2023.

L'appréciation de la **capacité de désendettement** d'un département se mesure en comparant l'encours de la dette à l'épargne brute dégagée par l'exploitation normale de la collectivité.

Ce ratio indique la capacité à dimensionner sa dette à ses possibilités de remboursement.

Le Département des Pyrénées-Orientales pourrait amortir la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'il y consacre tout son autofinancement brut, en **3,8 années** (contre 6,6 années pour la moyenne nationale au BP 2022). Ce ratio est plus généralement analysé sur la base des réalisations constatées au compte administratif qui devrait être inférieur à **2 années au CA 2022**.

<sup>12</sup>Calcul du CD66

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation
<b>Dépenses de fonctionnement (en €/hab)</b>	<b>1 197</b>	<b>1 231</b>	<b>991</b>	<b>-19,48 %</b>
RSA (en €/hab)	325	320	0	-100,00 %
APA (en €/hab)	114	127	124	-2,34 %
PCH (en €/hab)	46	48	51	6,78 %
ASE (€/hab)	137	148	172	16,14 %
Dépenses de personnel (en €/hab)	239	242	269	11,50 %
Part des dépenses de personnel*/dépenses de fonctionnement	22,75 %	19,62 %	27,16 %	38,47 %
<b>Recettes de fonctionnement (en €/hab)</b>	<b>1 245</b>	<b>1 272</b>	<b>1 069</b>	<b>-15,97 %</b>
DMTO (en €/hab)	189	208	187	-10,33 %
CVAE (en €/hab)	39	38	39	4,06 %
Fraction TVA ex TFPB (en €/hab)	297	308	328	6,54 %
Dotations globales de fonctionnement (€/hab)	106,43	105,84	60,20	-43,12 %

\*Dont dépenses de personnel comptabilisées sur les chapitres rSa et groupe d'élus

Source DGCL et données CD66